ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET
DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL
ET SUR LEUR DESTRUCTION

APLC/MSP.2/2000/L.2 11 août 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Deuxième Assemblée Genève, 11-15 septembre 2000 Point 9 du projet d'ordre du jour provisoire

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL

Lundi 11 septembre

15 heures – 18 heures

Séance plénière d'ouverture

- 1. Ouverture officielle de l'Assemblée
- 2. Élection du Président
- 3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (et allocutions d'autres invités d'honneur)
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Adoption du règlement intérieur
- 6. Adoption du budget
- 7. Élection des vice-présidents de l'Assemblée et d'autres membres du bureau
- 8. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée
- 9. Organisation des travaux
- 10. Échange de vues général

Mardi 12 septembre

10 heures – 13 heures

10. Échange de vues général (suite)

15 heures – 18 heures

10. Échange de vues général (suite)

Mercredi 13 septembre

10 heures – 13 heures

- 11. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention
- 12. Examen des questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports, y compris celles qui ont trait à la présentation des rapports
- 13. Examen des demandes présentées en application de l'article 5
- 14. Examen des demandes présentées en application de l'article 8

GE.00-63009 (F)

15 heures – 18 heures

- 15. Consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter 6 :
 - Assistance aux victimes, réintégration sociale et économique, programmes de sensibilisation aux dangers des mines

Jeudi 14septembre

10 heures – 13 heures

- 15. Consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter 6 (suite) :
 - Déminage

15 heures – 18 heures

- 15. Consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6 (suite) :
 - Destruction des stocks de mines antipersonnel
 - Mise au point de techniques de déminage

Vendredi 15 septembre

10 heures – 13 heures

15. Consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6 (<u>suite</u>)

15 heures – 18 heures

- Dates, durée et lieu de la troisième assemblée des États parties
- 17. Ouestions diverses
- 18. Examen et adoption du document final
- 19. Clôture de la deuxième Assemblée des États parties
